TOPO
Journal syndical

Vol. 18 | N° 06 | Le mercredi 4 octobre 2017

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (SEPÎ)

☎ 514-645-4536 | Téléc. 514-645-6951 | www.sepi.qc.ca | www.facebook.com/sepi.syndicat

# INFO | PAIEMENT DES DÉPASSEMENTS

***Secteur jeunes et formation professionnelle (FP)***

La commission scolaire a procédé au second versement pour compenser le dépassement des maxima d'élèves par groupe, pour l'année 2015-2016, conformément à la clause 8-8.01 et à l'Annexe XVIII de l'Entente nationale. Ce paiement devrait apparaître sur votre relevé de paye du 22 juin 2017. Un troisième versement correspondant à 10% du montant total vous ayant été octroyé devait apparaître sur votre relevé de paye du 6 juillet 2017.

Si, pour l'année 2016-2017, vous n'avez reçu aucune compensation malgré une situation de dépassement dans vos groupes ou encore si vous n'avez pas reçu le montant auquel vous jugez avoir droit, nous vous invitons à nous contacter, et ce, dans les plus brefs délais.

- Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca
- Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca

## PERSONNES DÉLÉGUÉES : VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

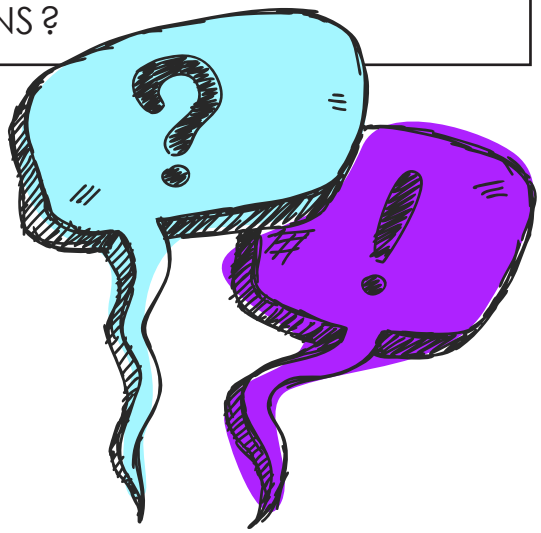

Lors des conseils des personnes déléguées (CPD), un moment est toujours réservé pour une période de questions. Les conseillères et les membres du conseil d'administration (CA) tâchent ensuite d'y répondre au mieux de leur connaissance. Il arrive cependant que des questions nécessitent un temps de recherche ou encore, l'utilisation d'un document que nous n'avons pas sous la main. **Si vous voulez obtenir une réponse plus claire et plus rapide à vos questions, il serait préférable de faire parvenir celles-ci, autant que possible, quelques jours à l'avance**. Vous pouvez envoyer votre question à courrier@sepi.qc.ca en mentionnant qu'il s'agit d'une question destinée à être répondu lors du prochain CPD.

De toute l'équipe du SEPÎ,
Merci !

# AGENDA

| FERMETURE | POUR TOUTES ET TOUS | PERSONNES DÉLÉGUÉES | FORMATIONS<br>*** INSCRIPTION NÉCESSAIRE *** |
|---|---|---|---|
| **Veuillez prendre note que nos bureaux seront fermés le lundi 9 octobre prochain.** | >> **Le jeudi 5 octobre 2017 de 16 h à 18 h :** activité sociale afin de souligner la *Journée mondiale des enseignants* et la *Semaine pour l'école publique (SPEP)* au Boston Pizza d'Anjou | >> **Le mercredi 11 octobre 2017 de 16 h 15 à 20 h :** conseil des personnes déléguées (CPD) à l'Église Notre-Dame d'Anjou | >> **Les 17 et 19 octobre 2017 de 9 h à 15 h 30 :** formations sur le CPEPE aux bureaux du SEPÎ |

# RAPPEL | CONNAISSEZ-VOUS LES CONCOURS *héros* ?

Deux concours s'offrent aux enseignant(e)s de tous les niveaux cette année :

**Concours pour tous les secteurs et tous les niveaux :**

**Le concours *«Tous héros, unis dans la différence»*** vous invite à mener un projet ou une action, avec un élève, en groupe classe ou école, pour lutter contre le racisme ou toute forme de discrimination et, ainsi, favoriser l'ouverture aux autres.

Le projet doit clairement témoigner d'un geste, d'une action ou d'une œuvre réalisés par l'élève, la classe ou l'école en vue d'agir ou de sensibiliser le milieu scolaire au thème du concours. Il doit avoir été réalisé avec l'implication d'au moins un élève et d'une enseignante ou d'un enseignant et doit s'inscrire dans le cadre de l'une des cinq valeurs du mouvement *héros**.

**Critères de sélection** :

- Résonance de l'action dans le milieu scolaire
- Respect des valeurs *héros*
- Originalité de l'action ou du projet
- Qualité de la langue

Ce projet ou cette action devra aussi mettre de l'avant une ou plusieurs valeurs *héros**. En plus d'une certification *héros*, les prix offerts incluent bien sûr des bannières pour les classes et les écoles gagnantes de même que des prix d'une valeur totale de 5000 $.

**Pour vous aider, voici quelques exemples de projet :**

- Démarrer une campagne de sensibilisation
- Faire une journée d'activité en lien avec une des valeurs
- Organiser un débat
- Organiser une activité pour faire la promotion de l'accueil des personnes réfugiées
- S'associer à un organisme du quartier pour favoriser les échanges culturels
- Organiser une conférence ou un débat
- Mettre sur pied une campagne de signature d'une pétition
- Faire une recherche
- Créer des affiches, des bannières ou des sculptures
- Faire un *Lipdub* (clip promotionnel chantant, composé d'un seul plan-séquence)
- Créer une pièce de théâtre
- Écrire une chanson ou un *slam*
- Faire des dessins ou des caricatures
- Présenter un artiste influent issu de l'immigration ou de la diversité culturelle
- Faire une murale pour promouvoir la diversité culturelle

**Concours pour les élèves de secondaire 4 et 5, de l'éducation des adultes ou encore celles et ceux qui sont inscrits dans un parcours de formation axée sur l'emploi :**

© FAE

**Le concours *«La grande rédaction»***, invite vos élèves à rédiger, sous le thème *«Les idées voyagent plus loin en liberté»* un texte d'opinion ou une lettre ouverte sur l'une des 5 valeurs *héros**. Un jury de la *Fédération professionnelle des journalistes du Québec* décernera les gagnantes ou gagnants. Plusieurs prix sont offerts dont un stage de deux jours au quotidien *La Presse* ou encore une formation intensive de trois jours avec *Amnistie Internationale*.

Pour le volet écriture, l'élève doit soumettre une lettre d'opinion qui respecte les critères suivants :

- Sujet en lien avec l'une des cinq valeurs *héros* lié à un questionnement d'ordre social, culturel, humanitaire, etc.
- Prise de position claire
- Pertinence et variété des arguments
- Preuves à l'appui (avis d'experts, statistiques, exemples, faits, témoignages, etc.)
- Respect de la structure d'un texte argumentatif
- Originalité du sujet
- Profondeur de la réflexion menée
- Qualité du vocabulaire utilisé
- Maîtrise des règles liées à la syntaxe, à la ponctuation et à l'orthographe
- Respect de la longueur du texte (environ 600 mots)

**Les deux concours se déroulent jusqu'au 26 mars 2018.** Tous les détails, de même que les formulaires de participation, se trouvent au www.lafae.qc.ca/heros ou encore sur la page *Facebook* «Mouvement *héros* – FAE».

* Les valeurs *héros* sont : **h**umanité, **é**cocitoyenneté, **r**espect, **o**uverture, **s**olidarité.

■ Chantal Poulin | chantalpoulin@sepi.qc.ca

# invitation

Au BOSTON PIZZA d'Anjou
(7300, boul. des Roseraies)

**Jeudi 5 octobre**
**Dès 16 h**
2 consommations gratuites par personne!

Semaine pour L'ÉCOLE PUBLIQUE
&
5 oct. Journée mondiale des enseignants

## *LE SOCIAL EST DEMAIN!*

Le SEPÎ est heureux de vous inviter à notre **première activité sociale de l'année!** Venez prendre **une pause bien méritée!**

Joignez-vous à nous pour célébrer la *Journée mondiale des enseignants* et la *Semaine pour l'école publique (SPEP)* **demain dès 16 h**.

Nous espérons avoir la chance de vous y voir en grand nombre.

# INFO | COUPURE DE TRAITEMENT APPLICABLE POUR UNE ABSENCE DE PLUS DE 60 MINUTES, MAIS DE MOINS D'UNE DEMI-JOURNÉE

Vous vous êtes absenté plus de 60 minutes, mais moins d'une demi-journée et vous vous demandez si la coupure de traitement effectuée par la CSPÎ est adéquate ? La formule à utiliser afin que la coupure soit proportionnelle à la durée réelle de l'absence est la suivante :

1) $\dfrac{\text{Durée de l'absence en minutes}}{60}$ **x** 1/1000e du salaire annuel **=** X

2) $\dfrac{X}{\text{1/200e du salaire annuel}}$ **=** Nombre d'unités à couper

Ainsi, par exemple, si un(e) enseignant(e) ayant un salaire annuel de 61 533 $ (échelon 11) s'absente pour un total de 75 minutes au courant de l'avant-midi, la coupure à effectuer sera de 0,25 unités. La formule utilisée aura été la suivante :

1) 75 minutes ÷ 60 **X** 61,533 **=** 76,916
2) 76,916 ÷ 307,67 = 0,25 unités

Par ailleurs, si un(e) enseignant(e) s'absente une demi-journée, la coupure applicable demeure 1/400e et nous vous rappelons que l'Entente locale prévoit que tout retard de moins de 45 minutes ne peut entraîner de coupure de traitement, à moins que de l'avis de l'autorité compétente de votre établissement, de tels retards se produisent trop souvent.

■ Josiane Gratton | josianegratton@sepi.qc.ca

# INFO | GRANDE MARCHE DE 15 KM

***Le 15 octobre, marchons 15 km pour un salaire minimum à 15$/l'heure***

- Pour faire la marche complète de 15 km : départ du **métro Lionel-Groulx à 10 h**.
- Pour se joindre **à la marche en cours de route :**
  - Place Émilie-Gamelin à 11 h 30, pour un trajet de 10 km ou
  - Parc Laurier à 13 h (angle Mentana et Laurier) pour un trajet de 5 km)
- Arrivée à 14 h au Parc Jarry

© ftq.qc.ca

Prévoir de l'eau, de bonnes chaussures et une collation pendant la marche. Il y aura de l'animation à la place Émilie-Gamelin et au parc Laurier en attendant les marcheurs et les marcheuses !

■ Chantal Poulin | chantalpoulin@sepi.qc.ca

# INFO | COMPOSITION D'UN CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT AU PRIMAIRE

### *Quelle est la composition d'un conseil d'établissement d'une école primaire ?*

Selon l'article 42 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'établissement (CÉ) comprend au plus vingt membres et est composé des personnes suivantes :

- au moins quatre parents d'élèves fréquentant l'école et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, élus par leurs pairs;
- au moins quatre membres du personnel de l'école, dont **au moins** deux enseignant(e)s et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs;
- dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs;
- deux représentants de la communauté et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, nommés par les membres visés aux paragraphes 1 à 4 de l'article 42 de la LIP.

Il est important de se souvenir des éléments suivants :

- les représentants de la communauté n'ont pas le droit de vote au conseil d'établissement;
- toute assemblée convoquée conformément aux articles 47 à 50 de la LIP peut élire des membres substituts au CÉ pour remplacer les membres qui ne peuvent participer à une séance de celui-ci et ces membres substituts peuvent être nommés ou élus à l'occasion du processus mené conformément à l'article 51;
- il ne peut y avoir plus de membres substituts que de membres du conseil d'établissement;
- le nombre de parents doit être égal au nombre de membres du personnel;
- la répartition entre les membres (enseignant(e)s, professionnel(le)s non-enseignants et soutien) est déterminée suite à une consultation de l'ensemble des membres du personnel de l'école.

■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

# INVITATION | RASSEMBLEMENT DES PERSONNES DÉLÉGUÉES (RPD)

### *Personnes déléguées : Placez le 22 novembre à mettre à votre agenda !*

Le rassemblement des personnes déléguées (RPD), se tiendra **le mercredi 22 novembre 2017** au *Palais des congrès de Montréal* sur le thème *«Pour garder l'équilibre»* et traitera de la santé mentale en milieu scolaire. Sujet vaste s'il en est un, qui touche de près la communauté enseignante, la santé mentale sera exposée sous l'angle des fondements d'une approche novatrice de psychodynamique du travail, mise de l'avant par deux chercheurs de la *Faculté des sciences de l'éducation* de l'*Université Laval*, Marie-France Maranda, Ph.D. et Simon Viviers, Ph.D. En effet, leur approche est davantage collective qu'individuelle et s'éloigne des préceptes de santé et sécurité du travail, d'une approche «médicalisante» ou encore de la notion de bien-être utopique.

Vous souhaitez participer à cette journée ? Écrivez dès maintenant à courrier@sepi.qc.ca.

Il y a suffisamment de places pour accueillir toutes les personnes déléguées et substituts, venez en grand nombre !

■ Chantal Poulin | chantalpoulin@sepi.qc.ca

© FAE

# INFO | FORMATIONS CPEPE / CPEPC

**Vous êtes nouvellement membre du CPEPE ou du CPEPC de votre établissement ?**

Vous êtes à la recherche d'informations claires et d'outils pratiques pouvant vous aider ?

*Les formations **CPEPE** ou **CPEPC** sont faites pour vous !*

Vous y trouverez, entre autres :

- le rôle et le fonctionnement du CEE
- l'approche consensuelle
- les objets de consultation
- les démarches de consultation, de participation et de proposition
- les étapes à suivre lors d'une consultation
- l'échéancier des sujets à y traiter
- les réunions et les délais
- la régie interne
- des exemples de contenus d'ordre du jour et de procès-verbal
- et bien plus !

**Quand ?**

*de 9 h à 15 h 30*

**CPEPE** : 17 ou 19 octobre 2017

**CPEPC** : 2 novembre 2017

Réservez votre place sans tarder ! Vous pouvez vous inscrire par Internet via notre page de formations (www.sepi.qc.ca/agenda/formations), en communiquant avec nous par courriel (courrier@sepi.qc.ca) ou encore en nous téléphonant au 514-645-4536.

■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

# RAPPEL | CONSULTATION SUR LA FRÉQUENCE DU TOPO

Saviez-vous que le SEPÎ est l'un des deux seuls syndicats affiliés à la FAE à publier un journal toutes les semaines ? De plus, le TOPO (version papier) est imprimé toutes les deux semaines et est envoyé par courriel à toutes les personnes qui se sont inscrites à l'Infolettre la semaine où il n'est pas imprimé.

Par ailleurs, le TOPO qui est envoyé seulement en version électronique est très peu lu, comparativement à la version papier, qui lui l'est de façon plus assidue. Plusieurs membres nous indiquent manquer de temps pour lire notre publication à toutes les semaines.

Puisque la publication du TOPO exige une quantité importante de travail, nous aimerions pouvoir disposer du temps ainsi libéré, en ne publiant qu'un TOPO par deux semaines, pour améliorer le service aux membres, la formation et notre site Internet. Ainsi, des capsules syndicales contenues dans le TOPO pourraient tranquillement être ajoutées à notre site pour en faciliter la consultation en tout temps.

Les délégué(e)s seront amené(e)s à prendre une décision à ce sujet lors du CPD du 11 octobre. Il est donc important de leur faire part de votre opinion pour que la décision puisse refléter vos besoins.

■ Chantal Poulin | chantalpoulin@sepi.qc.ca

## RAPPEL SUR SON RÔLE ET SON FONCTIONNEMENT

Il n'existe qu'un seul comité de perfectionnement (comité paritaire) reconnu par l'Entente locale *(EL 7-3. O6 F))*, sur lequel siègent des représentants de la CSPÎ et du SEPÎ. Celui-ci s'occupe de tout ce qui concerne le perfectionnement, tant au secteur de l'éducation des jeunes qu'à ceux de l'éducation des adultes (EDA) et de la formation professionnelle (FP).

Le comité local de perfectionnement (CLP), quant à lui, doit assurer la gestion du budget accordé à son établissement selon les règles définies par le comité paritaire. Il doit donc recevoir les demandes des enseignant(e)s, les analyser et faire les recommandations à la direction de l'école ou du centre. Il doit aussi établir ses propres règles de répartition des sommes qui lui sont allouées à la suite d'une consultation auprès des enseignant(e)s.

**Si une situation problématique survenait avec la direction, nous vous suggérons :**

1. **de discuter du problème avec la direction et demander de remédier à la situation;**
2. **si la situation persiste, d'en discuter avec la personne déléguée de l'établissement qui interviendra auprès de la direction;**
3. **si le problème ne se règle pas, de contacter la personne responsable au SEPÎ qui interviendra au comité paritaire de perfectionnement.**

N.B. Vous devez, pour chaque formation, colloque ou congrès, inclure dans votre demande les frais de déplacement, de repas, de stationnement et de séjour, s'il y a lieu.

## FRAIS DE DÉPLACEMENT, REPAS, SÉJOUR SUR PRÉSENTATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES*

- 0,52 $ l'indemnité au kilomètre parcouru pour les frais de déplacement sur l'Île de Montréal.
- 0,50 $ l'indemnité au kilomètre parcouru à l'extérieur de l'Île de Montréal.
- Les frais de logement sont remboursés au coût réel sur présentation de pièces justificatives. Les séjours doivent s'effectuer dans les hôtels reconnus.
- Aucune indemnité pour les frais de logement lorsque le lieu de la réunion se situe à l'intérieur d'un rayon de 40 kilomètres du lieu de résidence.
- Lors d'une formation donnée dans le cadre de l'offre de service, il n'y a aucun frais de repas pour des formations d'une demi-journée.
- Coûts de repas assumés jusqu'à concurrence d'un maximum de 80 $ par jour complet pour l'ensemble de ces dépenses :

  - Déjeuner : 15 $ - Dîner : 30 $ - Souper : 35 $
- **Tarification sujette à une révision par le conseil des commissaires.**
- Aucun frais pour des boissons alcoolisées ne sera remboursé.
- Remboursement sur présentation de pièces justificatives présentées dans un délai de 20 jours ouvrables.

Pour de plus amples renseignements veuillez me contacter.

■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca

*Toutes les informations sont disponibles sur le site Web du SEPÎ (www.sepi.qc.ca) à l'onglet Comités de la convention → CLP. Vous y trouverez le guide syndical, tous les formulaires et la politique de la CSPÎ quant au remboursement des frais de déplacement, de voyage et de représentation.*

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ). Le **TOPO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).

**La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél. : 514-645-4536 | Téléc. : 514-645-6951
Par courriel : topo@sepi.qc.ca